

❖ **Préambule**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable, s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

❖ **Ouverture de la cantine scolaire**

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h25. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

❖ **Bénéficiaires**

Le service est ouvert prioritairement aux enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire dont les deux parents travaillent, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

❖ **Modalités d'inscription**

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents d'élèves qui doit être dûment renseignée et impérativement retournée dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, l'(les) enfant(s) ne pourra (ont) être accueilli(s).

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

❖ **Fonctionnement du restaurant scolaire**

Les repas sont programmés 1 semaine avant la date et modifiable jusqu'à 72 heures avant le jour. Tout repas commandé et recensé le matin sera comptabilisé (ex : un parent vient dans la matinée chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la Mairie, le repas sera compté).

Le service gestionnaire du restaurant scolaire adresse les factures aux familles à chaque fin de mois. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans les 15 jours qui suivent. A défaut, la régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la trésorerie.

Un enfant non inscrit à la cantine ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.

❖ Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP, CE1 en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1-CE2, CM1-CM2.

❖ Tarifs du restaurant scolaire

✓ Pour les enfants :

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

❖ Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui assure une discipline bienveillante. Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre, il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel encadrant intervient pour faire respecter ces règles.

En cas de non-respect répété de ces règles, le personnel en informera Monsieur le Maire et Madame la Directrice de l'école.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la commission scolaire,

En cas de récidive, la commission scolaire convoquera les parents,

Si le problème subsiste, la commission scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion de l'enfant concerné.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion sera valable pour l'année en cours.

❖ Assurance/ Sécurité

✓ Assurance

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

La collectivité couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera inscrit sur la fiche de renseignement et une décharge sera alors signée.

Médicaments et allergies : le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire

ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé

❖ **Le personnel**

Le temps de l'interclasse est assuré par des animateurs et des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité du Maire.

Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le maire des différents problèmes
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas
- Consigner les incidents sur un cahier de liaison.

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

❖ **Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

❖ **Rappel**

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

